

Département de la  
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

Passage des cirques  
à ROYAN

62017

*1er de l'arrêté  
au dossier "arrêts"*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Séance du 23 Mars 1962 - 20 h 30

Le 23 Mars mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1962.

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUS-SEAU, LANOUE, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, FONTANILLE, BERLAND REIX, BISCAYE, BUJARD, BETOUS, GALLAND, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le passage de cirques en saison risquant de compliquer la circulation déjà difficile dans la ville à cette période de l'année, et les conditions d'hygiène et de salubrité n'étant pas bien souvent respectées (ordures, carcasses d'animaux laissés sur place, etc...) il est proposé au Conseil de ne pas autoriser l'installation de ces établissements pendant la période comprise entre le 1er Juillet et le 25 Août de chaque année.

Le Conseil Municipal  
décide

- de ne pas autoriser l'installation de cirques à Royan durant la période comprise entre le 1er Juillet et le 25 Août inclus de chaque année.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents



VU

ROCHEFORT-s-MER, le -2 AVR 1962

Le Sous-Prefet

*[Signature]*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Signature]*